

## **Aménager des quartiers durables**

Cadre de référence de la Mesure 17  
« Des environnements bâtis favorables à la santé »

**Secteur « Environnement urbain et santé »  
Direction de santé publique  
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal  
MARS 2008**

*« Une ville durable est une ville capable de **se maintenir dans le temps** en gardant son identité et son dynamisme, capable aussi d'offrir une **qualité de vie** en tous lieux dans une **mixité sociale et fonctionnelle**, capable enfin de se réapproprier un projet politique, à la recherche d'un équilibre sur le plan écologique et social vis-à-vis du territoire et de la planète. »*

- Cyria Emelianoff, in *Vivre en ville*, 2003

# Table des matières

<b>PRÉAMBULE : AMÉNAGEMENT URBAIN ET SANTÉ .....</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>1. CONTEXTE ET DÉFINITIONS .....</b>	<b>3</b>
1.1. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDA 21 .....	3
1.2. VISION ET ORIENTATIONS - VERS DES QUARTIERS DURABLES .....	4
1.3. NOTION D'ENVIRONNEMENT BÂTI.....	6
<b>2. ORIENTATION ET CIBLES D'INTERVENTION .....</b>	<b>6</b>
2.1. ORIENTATIONS .....	6
2.2. INDICATEURS .....	7
<b>3. DÉPLOIEMENT DE LA MESURE .....</b>	<b>8</b>
3.1. TERRITOIRES CHOISIS .....	8
3.2. PARTENARIAT AVEC LES ARRONDISSEMENTS.....	8
3.3. APPUI DES CSSS.....	9
<b>4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ .....</b>	<b>9</b>
<b>5. SOUMISSION DES PROJETS .....</b>	<b>9</b>
5.1. PROCÉDURES POUR LA SOUMISSION ET L'ANALYSE DES PROJETS .....	9
5.2. ÉCHÉANCIER.....	10
5.3. CADRE FINANCIER ET DÉPENSES ADMISSIBLES .....	10
5.4. INFORMATION.....	11
<b>6. MÉCANISMES DE SUIVI .....</b>	<b>11</b>
<b>RÉFÉRENCES .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE.....</b>	<b>13</b>

## Préambule : aménagement urbain et santé

La santé de la population est au centre des préoccupations de la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (DSP); c'est sa mission même. Or, la santé est au cœur du développement durable, ce que reconnaît le premier principe du gouvernement du Québec dans son plan de développement durable :

### Principe 1 - SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE

*Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. (Gouvernement du Québec 2004, p.21)*

Des environnements urbains dégradés, tant au niveau physique, économique que social, ont des impacts négatifs sur la santé. La mauvaise qualité de l'air intérieur (fumée de tabac secondaire, acariens, vermine, moisissures), extérieur (pollens, smog) et la chaleur accablante résultant des changements climatiques peuvent aggraver et causer des problèmes cardio-vasculaires et respiratoires. Un aménagement urbain déficient peut provoquer de l'insécurité, de l'exclusion sociale, des traumatismes routiers, et favoriser l'inactivité physique, l'insécurité alimentaire et, par ricochet, l'obésité. Les problèmes de qualité de l'air extérieur, de l'inactivité physique et des traumatismes sont amplifiés considérablement par une motorisation en croissance continue et par l'étalement urbain.

C'est pourquoi la DSP favorise des interventions sur l'aménagement urbain en vue d'améliorer la santé et la qualité de vie de la population. Il s'agit d'implanter des **collectivités viables** ou des **quartiers durables** qui assurent une qualité de vie optimale aux résidents du milieu urbain montréalais. Le concept de *collectivités viables* est promu depuis quelques années par plusieurs organismes, tant au Québec qu'ailleurs dans le monde. Les principaux critères d'une collectivité viable sont :

- une vision intégrée et durable
- des services de proximité
- une mixité des fonctions ou d'activités
- du transport durable
- des énergies renouvelables
- des lieux de convivialité (espaces verts et publics)
- une implication citoyenne.

Le concept mis de l'avant dans le programme **Aménager des quartiers durables** s'inspire également du « Active living by community design », concept qui prône les interventions sur l'aménagement urbain comme moyen de favoriser l'activité physique, le transport actif, la santé et la sécurité de la communauté. Un

mode de vie sain, actif et sécuritaire dépend beaucoup en effet de l'environnement dans lequel vivent et évoluent les populations. Ces concepts sont définis brièvement au point 1 du présent document.

Par ce programme, nous voulons soutenir les actions de communautés locales engagées dans l'aménagement de leurs quartiers et cela, dans une optique de développement durable.

## Introduction

Le présent document, produit par la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (DSP), a pour but de définir un cadre de référence pour l'application d'un programme de santé publique appelé **Aménager des quartiers durables**, visant « des environnements bâtis favorables à la santé » et intégrant différentes mesures précédemment appliquées dans le secteur « Environnement urbain et santé ».

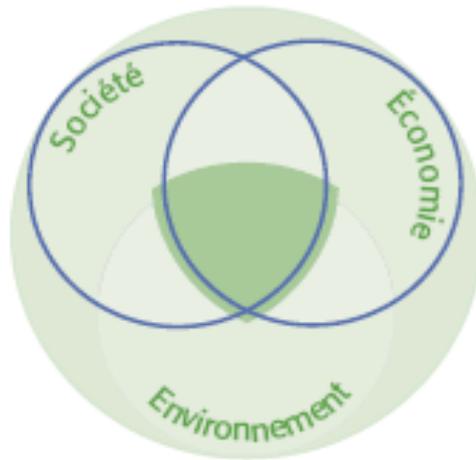
Ce programme, regroupé dans la nouvelle mesure 17, intègre les anciennes mesures sur le transport actif et sur les environnements sécuritaires. Le présent document unifie ces deux mesures dans un cadre de référence intégré, avec des orientations et un processus d'allocation communs. Éventuellement, le programme pourrait être élargi à d'autres mesures d'aménagement urbain afin d'appliquer de façon plus intégrale la vision annoncée dans le préambule.

## 1. Contexte et définitions

### 1.1. Développement durable et Agenda 21

Les mesures concernant les environnements urbains favorables à la santé s'inscrivent dans la perspective du développement durable. « Défini comme *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations à venir de répondre aux leurs*, le développement durable suppose un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance, qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision » (*Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise, avril 2005*).

Le concept de développement durable, avec ses composantes économique, sociale et environnementale, a été établi au *Sommet de la Terre* à Rio de Janeiro en 1992. En même temps que la Déclaration de Rio, les pays participants ont adopté le *Programme d'action pour le XXI<sup>e</sup> siècle*, aussi connu sous le nom d'Agenda 21, comme guide de mise en œuvre du développement durable à l'échelle planétaire.



Lors du Sommet de la Terre, une trentaine de principes fondateurs ont été énoncés. On retrouvera les principaux en annexe, ainsi que certains principes essentiels édictés dans le cadre de la Loi sur le développement durable du Québec.

## 1.2. Vision et orientations - vers des quartiers durables

Le Plan d'urbanisme de Montréal énonce qu' « un milieu urbain présentant des caractéristiques de durabilité sera plus compact, moins dépendant de l'automobile individuelle et organisé de façon à privilégier le transport collectif et les modes de déplacement non motorisés. Il assurera une diversité d'activités et de services à proximité de milieux résidentiels comprenant une diversité de logements, offrira un accès aisé aux espaces verts et aux cours d'eau de même que des lieux publics procurant sécurité, confort et agrément. »

Cet énoncé se traduit en une **Charte des milieux de vie montréalais**, comportant 9 critères :

1. **une gamme variée de logements**, tant pour le type que pour le prix, répondant au profil et aux besoins spécifiques des ménages montréalais dans une perspective d'harmonie sociale;
2. **une architecture de qualité** contribuant à enrichir le paysage urbain et l'identité des arrondissements;
3. **un aménagement du domaine public confortable, sécuritaire et accessible à tous**, privilégiant les déplacements à pied et à vélo et valorisant la végétation;
4. **un cadre de vie et une qualité d'environnement urbain** assurant la sécurité, le bien-être et la quiétude des résidents et favorisant l'épanouissement des individus et l'harmonie sociale;

5. **des parcs et des lieux publics** contribuant à enrichir la qualité de l'environnement urbain, permettant un accès à la verdure et aux espaces naturels et répondant aux besoins de tous les groupes d'âge en encourageant la pratique d'activités sportives, de détente et de plein air;
6. **des projets immobiliers incluant les milieux naturels d'intérêt**, participant ainsi à leur protection, à leur mise en valeur et à l'enrichissement des milieux de vie;
7. **des commerces, des services et des équipements collectifs de voisinage** répondant aux besoins des résidents et accessibles à pied;
8. **une utilisation du transport collectif valorisée** par une desserte adéquate et une facilité d'accès au réseau, de même que par une densité suffisante et une mixité d'usages aux abords des points majeurs d'entrée au transport collectif;
9. **des emplois diversifiés** et intégrés de façon harmonieuse aux milieux de vie ou à proximité. (*Ville de Montréal, avril 2004*)

En conformité avec sa mission d'amélioration de la santé de la population et son engagement en faveur de la réduction des inégalités sociales de santé, la DSP a défini la vision qu'elle entend mettre de l'avant dans le développement de quartiers durables :

**« La Direction de santé publique vise à contribuer à l'émergence, dans la région montréalaise, d'un milieu urbain où la santé et la qualité de vie dans les collectivités locales sont optimales. »** De façon plus spécifique, la DSP vise un environnement urbain où :

- l'air est de bonne qualité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments;
- les logements sont accessibles, abordables, adaptés, sains et sécuritaires, et tiennent compte des besoins des personnes en situation de précarité;
- l'aménagement urbain favorise les déplacements à pied et à vélo de façon sécuritaire, permettant aux citoyens et citoyennes d'être physiquement actifs;
- le réseau des transports collectifs est bien développé, accessible et abordable, et il permet de se déplacer sans avoir recours à l'automobile;
- l'aménagement urbain favorise la mixité sociale, la mixité des fonctions (résidentielle, commerciale et professionnelle) et les services de proximité dans un voisinage convivial;
- les droits humains fondamentaux sont respectés par la collectivité;
- l'accès aux services de santé est équitable et optimal pour tous;
- la participation sociale de tous et toutes est activement favorisée;
- le système alimentaire est équitable et de qualité;
- les écoles sont ouvertes sur la communauté;
- les espaces publics et collectifs sont aménagés de sorte que les personnes se sentent en sécurité et que leur occupation soit partagée par tous;

- les citoyens et les citoyennes sont partie prenante aux décisions qui les concernent;
- les espaces verts sont présents dans tous les quartiers;
- les industries, les institutions et les commerces ont implanté des programmes de gestion environnementale ;
- les énergies propres sont valorisées.

### 1.3. Notion d'environnement bâti

Qu'entend-on lorsqu'on parle d'«environnements bâtis favorables à la santé»? Généralement, on fait référence au concept de « built environment ». L'environnement bâti (*built environment*) est ce qui est construit par l'intervention humaine. Il comprend trois grandes catégories : l'utilisation du sol, l'aménagement des lieux et le système de transport et de mobilité (Handy, Boarnet, Ewing, Killingsworth 2002).

Ainsi, la structuration des fonctions sur le territoire (la forme urbaine), l'utilisation du sol (les usages qu'on retrouve sur le territoire), de même que la conception et l'apparence de l'aménagement des espaces publics (la planification et le *design*) s'ajoutent au système de transport, pris dans son sens large, pour former l'environnement bâti. La composante transport comprend le réseau de transport, ses équipements, ses infrastructures, dont entre autres les rues, le réseau cyclable, le système de transport en commun, de même que le niveau de service des routes et du transport en commun.

L'environnement bâti et ses composantes affectent les activités humaines et sont en retour modelés par elles. Ces activités dans l'environnement bâti connaissent des variations temporelles (ex. : rapide, comme l'utilisation des espaces publics entre le jour et le soir, ou lente, comme la détérioration des bâtiments). L'environnement bâti extérieur a aussi un impact sur l'environnement physique intérieur tout comme sur l'environnement social et subséquemment, sur la santé et la qualité de vie (Srinivasan, O'Fallon et Deary 2003).

## 2. Orientations et cibles d'intervention

### 2.1. Orientations

Tous les éléments du contexte montrent l'importance d'agir sur l'environnement bâti si l'on veut améliorer la santé de la population. En vue de prévenir les problèmes de santé mentionnés dans le préambule du document (maladies cardio-respiratoires, traumatismes routiers, obésité, criminalité), les premières

interventions du programme **Aménager des quartiers durables** seront axées sur des composantes de l'environnement urbain qui permettront d'améliorer :

- le transport actif
- la sécurité routière
- la sécurité urbaine

Le but de la mesure 17 s'énonce comme suit :

**Améliorer la santé et la qualité de vie de la population par des interventions sur l'aménagement urbain montréalais.**

Les orientations et les objectifs généraux de la mesure sont définis en fonction des différentes composantes de l'environnement bâti retenues.

COMPOSANTES	ORIENTATIONS	OBJECTIFS GÉNÉRAUX
Transport actif et sécurité routière	Contribuer à la lutte contre l'obésité, l'insécurité routière, la pollution atmosphérique et les gaz à effet de serre par la promotion des transports actifs (marche, vélo sécuritaires) et l'implantation de mesures d'apaisement de la circulation.	Soutenir des projets favorisant le transport actif, le transport collectif et la sécurité des déplacements par des aménagements visant, par exemple, à améliorer la densité, la mixité des fonctions, la proximité des services, la sécurité et la connectivité des réseaux de transport et des voies de déplacement.
Sécurité urbaine	Promouvoir des environnements sécuritaires afin de diminuer les risques de violence et d'agression et augmenter le sentiment de sécurité de la population, en portant une attention particulière à certains groupes vulnérables.	Soutenir des initiatives de quartier visant à diminuer les risques de violence et d'agression par l'aménagement du milieu et des actions sur l'environnement bâti.

## 2.2. Indicateurs

Des indicateurs seront définis pour chacune des cibles (transport actif, sécurité routière, sécurité urbaine). Divers niveaux d'indicateurs pourront être définis : processus, résultats, impacts. Voici, à titre d'exemples, quelques indicateurs proposés pour le programme :

- réalisation d'un diagnostic sur l'aménagement urbain du quartier
- réalisation d'un diagnostic sur la sécurité urbaine

- production d'un PDU (plan de déplacement urbain)
- mobilisation de citoyens
- définition d'un plan d'action comportant des cibles en transport actif, transport collectif, en apaisement de la circulation, en environnement sécuritaire, etc.
- utilisation d'outils de mesure du potentiel piétonnier
- modifications de zonage pour augmenter la densité et la mixité
- diminution de l'offre de stationnement
- augmentation de pistes cyclables et de places pour vélos
- aménagement de corridors scolaires et de corridors piétonniers
- augmentation de l'achalandage des lieux publics
- augmentation du sentiment de sécurité
- etc.

### 3. Déploiement de la mesure

#### 3.1. Territoires choisis

Il est reconnu en santé publique qu'une intervention intensive dans un milieu donné aura plus d'impact que des actions isolées et éparpillées sur un grand territoire. Dans certains quartiers, notamment ceux visés par la revitalisation urbaine, il y a déjà un effort important consenti par de nombreux partenaires, dont la Ville. L'ajout de notre soutien permet de maximiser cet effort et d'augmenter les effets sur la population et le milieu.

Dans cette optique, depuis deux ans, nous soutenons des projets en environnements sécuritaires dans les huit quartiers de revitalisation urbaine intégrée à Montréal. En confiant la gestion des interventions à une instance comme le « comité local de revitalisation », nous souhaitons ainsi favoriser une meilleure intégration des différentes démarches de développement en cours dans le milieu, ce qui permet de réduire les interventions en silos que l'on retrouve habituellement dans les quartiers montréalais.

En 2008-2009, le programme **Aménager des quartiers durables** (nouvelle mesure intégrée) sera de nouveau offert uniquement aux quartiers de revitalisation urbaine. À partir de 2009-2010 toutefois, le programme fera l'objet d'un appel d'offres à l'ensemble du territoire montréalais.

#### 3.2. Partenariat avec les arrondissements

Pour assurer le succès de l'approche intégrée dans un territoire, le partenariat avec des acteurs clés du développement local est essentiel. Le premier partenaire incontournable en ce sens est l'arrondissement, le rôle de celui-ci étant majeur dans un projet d'intervention où l'environnement bâti est ciblé. Étant

donné que les cibles peuvent avoir un impact sur l'aménagement des emprises et des lieux publics, ainsi que sur le PTI (plan triennal d'immobilisation) de l'arrondissement, il importe que les acteurs clés des divisions concernées soient étroitement associés et solidaires de la démarche.

### 3.3. Appui des CSSS

L'autre partenaire incontournable dans une démarche de revitalisation locale ayant des impacts sur la santé publique est le CSSS. Les CSSS se sont engagés, dans le plan d'action local en développement durable, à soutenir les initiatives de leur milieu en ce domaine. Ils devraient donc assurer le comité local de leur appui et, si possible, y prendre part.

## 4. Critères d'admissibilité

Pour être recevable par la DSP, un plan d'action local devra être soumis par un comité local de revitalisation et répondre à certains critères généraux :

- existence d'une vision et d'un plan d'action local intégré;
- priorisation des cibles d'environnement bâti;
- démonstration des liens existants avec les différentes démarches de développement dans le quartier (économique, social, environnemental et autres), en particulier avec le plan de revitalisation urbaine intégrée
- définition d'indicateurs et de résultats attendus;
- proposition d'un plan d'action portant sur les cibles d'environnement bâti;
- partenariat confirmé avec l'arrondissement;
- appui du CSSS du territoire.

De plus, le comité local de revitalisation devra accepter de participer au développement des connaissances, soit par une évaluation participative, soit par des études spécifiques menées par la DSP.

## 5. Soumission des projets

### 5.1. Procédures pour la soumission et l'analyse des projets

L'appel de projets sera lancé aux huit comités locaux de revitalisation, qui gèrent les projets de RUI. Dans la plupart des quartiers, ces comités de revitalisation sont pilotés par la Table de quartier en développement social, ce qui assure déjà une intégration des enjeux locaux.

L'appel demandera à ces promoteurs locaux de déposer, pour le 30 avril 2008, un projet d'intervention intégrée portant sur les composantes du programme. Un comité interne analysera les projets et formulera des recommandations.

Une entente de gestion, signée avec chacun des comités locaux de revitalisation, spécifiera les résultats attendus sur une base annuelle et un bilan annuel sera exigé de chacun des quartiers. Le budget pourra être reconduit après analyse de ce bilan.

Les projets soumis seront analysés par un comité à la DSP, qui formulera ensuite des recommandations aux promoteurs.

NOTE : Les projets sur les environnements bâtis pourront couvrir un territoire plus grand que la zone de revitalisation visée par la RUI.

## 5.2. Échéancier

L'échéancier pour la soumission des projets sera le suivant :

- demande des bilans 2007-2008 et des plans d'action 2008-2009 (mars 2008);
- réception des bilans et plans d'actions (30 avril 2008);
- analyse des documents par un comité de la DSP (mai 2008);
- décisions sur la sélection des projets et sur l'allocation des budgets (juin 2008);
- dépôt des décisions au C.A. de l'Agence (août 2008);
- allocation des budgets (septembre 2008).

## 5.3. Cadre financier et dépenses admissibles

Le budget alloué pour chaque projet sera de l'ordre de 37 000 \$. Ce financement doit servir exclusivement à l'atteinte des résultats attendus et ne peut d'aucune façon être injecté dans la réalisation d'autres activités qui ne sont pas en lien avec ces résultats.

En conformité avec le cadre administratif de la DSP, seuls les frais reliés aux activités prévues dans le projet ou plan d'action sont admissibles, comme le salaire d'intervenants (autres que les salaires du personnel régulier), les frais de matériel nécessaire à la réalisation des activités et tout autre frais relié directement à la réalisation des activités du projet ou plan d'action. Les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas recevables (loyer, téléphone, assurances, photocopies, frais de secrétariat, etc). Lorsque requis, des frais administratifs peuvent être admissibles jusqu'à concurrence de 5 % de la subvention.

Toutes les activités pour lesquelles un soutien sera accordé feront l'objet d'une entente de gestion entre la DSP et les promoteurs locaux.

#### 5.4. Information

Pour toute demande d'information, prière de vous adresser à André Bergeron ou Sophie Paquin aux coordonnées suivantes :

[andre\\_bergeron@ssss.gouv.qc.ca](mailto:andre_bergeron@ssss.gouv.qc.ca); Tél : 514-528-2400 poste 3553  
[spaquin@santepub-mtl.qc.ca](mailto:spaquin@santepub-mtl.qc.ca) ; Tél : 514-528-2400 poste 3382

### 6. Mécanismes de suivi

Deux mécanismes de suivi seront mis en place

- un comité de suivi des projets avec les promoteurs, avec deux rencontres par année pour formation, échanges, évaluation;
- un comité de soutien et d'évaluation interne à la DSP pour le suivi des projets.

Les mandats du comité interne de la DSP seront de:

- analyser les projets et faire des recommandations aux promoteurs;
- effectuer un suivi régulier des projets en terme d'expertise;
- répondre aux demandes de soutien des promoteurs concernant l'implantation des projets liés aux cibles;
- organiser des sessions de formation pour outiller les intervenants;
- analyser les bilans annuels;
- définir des indicateurs de processus et de résultats;
- procéder à l'évaluation de l'initiative.

De plus, la DSP fournira aux intervenants des outils pour analyser l'impact santé des aménagements urbains et pour suggérer les meilleures pratiques.

La DSP compte également établir des liens avec les départements d'urbanisme des universités montréalaises afin que l'expertise développée par les étudiants en urbanisme puisse être mise à la disposition des organismes financés dans le cadre de ce programme, notamment pour les actions portant spécifiquement sur l'aménagement urbain.

## RÉFÉRENCES

Gouvernement du Québec (2004). *Plan de développement durable du Québec*. Document de consultation. Gouvernement du Québec. Ministère de l'environnement

Gouvernement du Québec (2006). *Loi sur le développement durable*. Québec : Éditeur officiel du Québec.

Handy, Susan L. Boarnet, Marlon G., Ewing, Reid. Killingsworth, Richard E. (2002). How the Built Environment Affects Physical Activity Views from Urban Planning. *American Journal Preventive Medecine*, 23 (2S): 65.

Lévesque, J. & Labrie, S. (2004). *Vers des communautés durables et en santé: grille d'analyse de projet*. Ste-Foy : RQVVS.

Srinivasan, O'Fallon et Dearry, 2003. Creating Healthy Communities, Healthy Homes, Healthy People: Initiating a Research Agenda on the Built Environment and Public Health. *American Journal of Public Health*, 93 (9): 1446-1450.

Ville de Montréal (2004). *Plan d'urbanisme de Montréal*. Montréal : Ville de Montréal.

Ville de Montréal (2005). *Premier Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise*. Montréal : Ville de Montréal. Service des infrastructures, transport et environnement.

## ANNEXE

### Principes du développement durable

**Principe de solidarité et d'équité** : solidarité et équité intergénérationnelle dans le sens de préserver la capacité des générations futures à assurer leur propre développement. Solidarité et équité aussi entre les personnes, les communautés et les peuples.

**Principe de participation** : reconnaître et encourager la participation de tous les acteurs de la société au processus de décision et associer les citoyens et citoyennes aux projets qui les concernent.

**Principe de responsabilité** : faire en sorte que chaque personne, communauté, région prenne conscience de sa responsabilité d'agir davantage dans le sens du développement durable.

**Principe d'intégration** : agir de façon globale et intersectorielle en tenant compte simultanément des dimensions économiques, sociales et environnementales.

**Principe de subsidiarité** : tenter de trouver des solutions le plus près de l'endroit où les problèmes se posent et avec les personnes et les collectivités directement touchées par ces problèmes. Accorder un pouvoir d'action et de décision aux acteurs et aux collectivités locales concernés par un problème.

**Principe de précaution/prévention** : privilégier une approche préventive plutôt que curative. Intervenir en amont et instaurer des mesures visant à limiter ou à diminuer les éventuels impacts négatifs d'un projet sur le plan social, économique ou écologique.

**Principe d'amélioration continue** : soutenir, par le monitoring des actions entreprises, un apprentissage basé sur des indicateurs de performance clairs et partagés.

**Principe de capacité** : rechercher de façon continue l'utilisation optimale des moyens et ressources déjà disponibles menant à l'augmentation de cette capacité.

**Principe de durabilité** : les résultats à long terme s'appuient sur des programmes d'actions produisant des résultats tangibles à court terme (*RQVVS 2004*).

Nous retenons aussi trois principes édictés dans le cadre de la Loi sur le développement durable et que nous jugeons essentiels :

**Principe d'accès au savoir** : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;

**Principe de pollueur payeur** : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

**Principe d'internalisation des coûts** : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale. (*Gouvernement du Québec, 200...*)